

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 16 Janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du RIFSEEP sur contrats de droits Privés ou Public à durée déterminée

M. le Maire rappelle la délibération n°2018/45 du 13 décembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire (RIFSEEP). Compte tenu que cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires territoriaux uniquement, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois.

M. Le Maire propose

- D'attribuer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération n°2018/45.
- D'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels du même montant que le Complément indemnitaire annuel (CIA), soit 500 € pour un temps complet et dans les mêmes conditions prévues par la délibération n°2018/45. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement du RIFSEEP et sur son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2022 aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée et ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois selon les modalités prévues sur la délibération 2018/45 ;
 - o Fixe le montant de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet dans la limite des conditions prévues par la délibération n°2018/45
 - o Fixe le montant du Complément indemnitaire annuel à 500 € pour un temps complet, réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet selon les conditions prévues par la délibération n°2018/45
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Décembre 2022.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

